

**ACCORD DE RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**DOSSIER N° DP 062758 23 00070**

dossier déposé complet le 25/05/2023

**De** Monsieur Arnaud LEURENT

**Demeurant** 8 allée des jardins d'Anémone  
62280 St Martin Boulogne

**Pour** -création d'un carport  
-pose d'une clôture paysagère  
-pose d'un portail

**Sur un  
terrain sis** 8 ALL DES JARDINS D  
ANEMONE 62280 SAINT MARTIN  
BOULOGNE cadastré BI218,  
BI240

**SURFACE DE PLANCHER  
NEANT**

Le Maire,

Vu la demande de retrait,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 08/06/2023 à Monsieur Arnaud LEURENT pour la création d'un carport, la pose d'une clôture paysagère et la pose d'un portail.

Vu la demande de Mr Leurent par courrier du 03/10/2023 de retrait

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : l'autorisation de déclaration préalable pour les travaux repris ci-dessus est **retirée**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE  
Le 04 octobre 2023

#signature#

---

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).